

NEO RESEAUX
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation d'une fuite sur une conduite d'eau potable sur la RD 137 – Route d'Ustaritz et la demande correspondante des entreprises NEO RESEAUX en date du 07/09/2026 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé du 9 au 18 septembre 2026, soit 10 jours maximum. La circulation sera sur la RD 137 à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolore sur dix jours maximums entre 9h et 16h30,
- Vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner à proximité de la zone de chantier

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place et entretenus par les entreprises pour permettre l'exécution du présent arrêté, à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise NEO RESEAUX.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune,

<https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64,
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- UTDLAB
- Transports
- CAPB - Pôle territorial Nive-Adour, i.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à Villefranque, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

